Orientation et examens

Calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle et du brevet de technicien

NOR: MENE2324950N

→ Note de service du 27-9-2023

MENJ - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie Française ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I — Diplôme national du brevet

A — Métropole, départements et régions d'outre-mer (Drom)

1 — Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **lundi 1er et mardi 2 juillet 2024 pour la session normale** et les **jeudi 19 et vendredi 20 septembre 2024 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2 — Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats individuels se tiendra le mardi 2 juillet 2024 (après-midi) pour la session normale et le vendredi 20 septembre 2024 (après-midi) pour la session de remplacement, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3 — Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la <u>note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012</u> relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention des mentions « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B — Polynésie française

Le vice-recteur arrêtera les dates et horaires des épreuves.

Il devra communiquer impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens.

II - Baccalauréat

Le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon est inclus à la présente note de service. Le vice-recteur de Polynésie française arrêtera le calendrier du baccalauréat général et technologique et le transmettra impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens.

Les candidats des académies de Mayotte et de La Réunion composent sur le calendrier de la métropole.

Les dates du baccalauréat professionnel ci-dessous concernent les académies de métropole et d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A — Épreuves écrites de la session

1 — Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de spécialité sont fixées les mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2024 dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III et IV.

Les épreuves de philosophie sont fixées le mardi 18 juin 2024 matin.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2024 ou par anticipation au titre de la session 2025, auront lieu le **vendredi 14 juin 2024 matin.**

Le détail des horaires est défini en annexes III et IV.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie et de français sont dispensés de surveillance de ces épreuves.

Point d'information :

- Chaque candidat reçoit une convocation produite par les services académiques en charge des examens ou par le Siec pour les académies d'Île-de-France ;
- Le candidat est convoqué sur 2 journées pour les épreuves de spécialité, un enseignement de spécialité par jour ;
- La correction des épreuves terminales (enseignement de spécialité, philosophie et français) est dématérialisée, à l'exception des épreuves d'arts plastiques de la voie générale et de conception et création en design et métiers d'art de la série STD2A :
- Les professeurs chargés de la correction et de l'évaluation des épreuves orales et pratiques sont convoqués par les services académiques en charge des examens ou par le Siec selon leur académie;
- Les services académiques organisent les réunions d'entente et d'harmonisation pour l'ensemble des épreuves ponctuelles terminales;
- Les candidats qui ne suivent aucun cours dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État sont convoqués pour leurs évaluations ponctuelles par les services académiques en charge des examens ou le Siec à compter du 27 mai et le plus tard possible.

2 — Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les mardi 11, vendredi 14 juin, du mardi 18 au vendredi 21 juin et du lundi 24 au mercredi 26 juin 2024.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **mardi 11 juin 2024** pour celles de langues vivantes A (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour);
- le **vendredi 14 juin 2024** pour celles de langues vivantes B (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour);
- le mardi 18 juin 2024 pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mercredi 19 juin 2024** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **jeudi 20 juin 2024** pour celles d'arts appliqués et cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe V.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

B — Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêtent les dates épreuves pratiques et orales, qui peuvent se tenir avant ou après les épreuves écrites d'enseignements de spécialité, à l'exception :

- de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général, qui se déroulera du 4 au 7 juin 2024;
- des épreuves de sciences et technologies culinaires et des services, enseignement scientifique alimentation, environnement de la série STHR, qui sont fixées par les recteurs d'académie et vice-recteurs pendant la période nationale définie avec l'académie pilote et en accord avec la Dgesco;
- de l'évaluation des compétences expérimentales de biochimie-biologie-biotechnologies ou sciences physiques et chimiques de laboratoire de la série STL, qui est fixée par les recteurs et vice-recteurs pendant la période nationale définie avec l'académie pilote et en accord avec la Dgesco.

Les dates de l'épreuve du Grand oral sont à l'initiative des académies à compter du **lundi 24 juin et au plus tard le 3 juillet 2024**, afin de tenir compte des ressources et de l'organisation de chaque académie.

Les dates de l'épreuve orale de français sont à l'initiative des académies à compter du **lundi 24 juin et au plus tard le 5 juillet 2024**, afin de tenir compte des ressources et de l'organisation de chaque académie.

Les épreuves pratiques et orales du baccalauréat professionnel se déroulent selon les indications mentionnées sur le calendrier de chaque spécialité.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique, ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel, se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au jeudi 11 juillet 2024 inclus**. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C — Épreuves particulières de la session

1 — Évaluation ponctuelle de langues vivantes

Cette évaluation ne concerne que les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général ou technologique.

Les évaluations ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, norvégien, persan, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le mardi 11 juin 2024 de 14 h 00 à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris);
- le mardi 11 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris);
- le vendredi 14 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 00 pour la classe de première (heure de Paris).

2 — Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à six heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D — Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs des académies de métropole veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du lundi 8 juillet 2024** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

Les recteurs des académies de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique et de Mayotte arrêteront, pour leur académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session pour le baccalauréat.

E — Épreuves de remplacement

1 — Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées du mardi 10 au vendredi 13 septembre 2024 pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VI et VII.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient passées au titre de la session 2024 ou par anticipation au titre de la session 2025, sont fixées au vendredi 13 septembre 2024.

Le détail des horaires est défini en annexes VI et VII.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, à l'exception des épreuves des séries STL et STHR, fixées par les académies pilotes sujets, ainsi que celui des épreuves du second groupe. Les épreuves ponctuelles écrites de remplacement de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le mardi 17 septembre 2024 de 14 h00 à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris);
- le mardi 17 septembre 2024 de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris);
- le mercredi 18 septembre 2024 de 14 h 00 à 15 h 30 pour la classe de première (heure de Paris).

Cette évaluation ne concerne que les candidats non scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat et ayant choisi une de ces langues lors de leur inscription au baccalauréat général ou technologique.

Les candidats des centres étrangers composent aux mêmes dates que la métropole pour toutes les épreuves de remplacement.

2 — Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront les mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 septembre, du mardi 17 au vendredi 20 septembre et le lundi 23 septembre 2024. Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le mardi 10 septembre 2024 pour celles de français et celles d'arts appliqués et cultures artistiques ;
- le mercredi 11 septembre 2024 pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement;
- le **jeudi 12 septembre 2024** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion ;
- le **vendredi 13 septembre 2024** pour celles de langues vivantes A (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour) ;
- le **mardi 17 septembre 2024** pour celles de langues vivantes B (dans la mesure du possible, la partie écrite et la partie orale se dérouleront le même jour).

Le détail des horaires est défini en annexe VIII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

Pour les baccalauréats général, technologique et professionnel, la remontée des notes dans Parcoursup pour les épreuves de remplacement est fixée au mardi 8 octobre 2024 au plus tard.

F — Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 — Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le mercredi 29 mai 2024 de 13 h 00 à 18 h 00.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le mercredi 18 septembre 2024 de 13 h 00 à 18 h 00.

Les recteurs d'académie arrêteront la période de l'évaluation spécifique écrite de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2 — Bachibac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le mardi 28 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris);
- le mercredi 29 mai 2024 de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le mardi 17 septembre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature espagnoles (heure de Paris);
- le mercredi 18 septembre 2024 de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie (heure de Paris).

3 — Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le mardi 28 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le mardi 28 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG;
- le mercredi 29 mai 2024 de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales.

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le mardi 17 septembre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature italiennes ;
- le **mardi 17 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le mercredi 18 septembre 2024 de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie.
- G Baccalauréat français international (BFI)
- 1 BFI sections allemande, américaine, arabe, britannique, danoise, espagnole, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'évaluation spécifique d'**approfondissement culturel et linguistique** de la section est fixée le **mardi 28 mai 2024** pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Algérie, en Andorre, en Australie, en Belgique, en Chine, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Grèce, en Guinée, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, aux Pays-Bas, en Pologne, en République de Corée, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, en Thaïlande, en Tunisie et au Vietnam, de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Paris);
- en Guadeloupe, de 8 h 00 à 12 h 00 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées. Les candidats de la section américaine de l'académie de Guyane et du Panama composeront à ces mêmes dates, qui seront communiquées par la Dgesco A-MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le mardi 17 septembre 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris). L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie de la section est fixée le mercredi 29 mai 2024 pour les centres situés :

- en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Andorre, en Australie, en Belgique, en Chine, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Grèce, en Guinée, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République de Corée, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, en Thaïlande et au Vietnam, de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Paris);
- en Guadeloupe, de 8 h 00 à 12 h 00 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mercredi 18 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris). Les candidats de la section américaine de l'académie de Guyane et du Panama composeront aux mêmes dates que l'Amérique du Nord pour les deux épreuves spécifiques. Ces dates seront communiquées par la Dgesco A-MPE.

2 — BFI section brésilienne

L'évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le mardi 28 mai 2024 de 13 h 00 à 17 h 00 (heure de Paris).

L'évaluation spécifique écrite **d'histoire-géographie** de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **mercredi 29 mai 2024** de 13 h 00 à 17 h 00 (heure de Paris).

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **mardi 17 septembre 2024** de 13 h 00 à 17 h 00 (heure de Paris) pour l'évaluation de l'approfondissement culturel et linguistique ;
- le mercredi 18 septembre 2024 de 13 h 00 à 17 h 00 (heure de Paris) pour l'évaluation d'histoire-géographie.

3 — BFI section chinoise

L'évaluation spécifique écrite d'**approfondissement culturel et linguistique** chinois est fixée le **mardi 28 mai 2024** de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Paris).

L'évaluation commune spécifique de remplacement est fixée le **mardi 17 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris).

H — Transfert des dossiers de candidats entre académies

La date limite de transfert des dossiers est fixée :

- le lundi 1er avril 2024, pour les baccalauréats général et technologique ;
- le vendredi 31 mai 2024 pour le diplôme national du brevet.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre 2024, les recteurs et vice-recteurs d'académie veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

III — Certificats d'aptitude professionnelle

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, auront lieu, pour la session normale, les **lundi 3 et mardi 4 juin 2024**. Le détail des horaires est défini en annexe IX.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront les mardi 17 et mercredi 18 septembre 2024, selon les horaires définis en annexe X.

IV — Brevet de technicien métiers de la musique

A — Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien métiers de la musique auront lieu du mardi 28 au vendredi 31 mai 2024. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français, qui se tiendra le mardi 28 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B — Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **mardi 10, mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 septembre 2024**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français, qui se tiendra le mardi 10 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

V — Fin de la session

La session se terminera au plus tard le jeudi 11 juillet 2024 au soir pour tous les examens.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VI — Candidats présentant un handicap

La <u>circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examens devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure. Les candidats en situation de handicap qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.</u>

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuve majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuve majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés durant lesquels ils composeront (plus tôt le matin et / ou plus tard l'après-midi), en veillant avec une attention particulière à ce que le temps méridien entre les épreuves du matin et de l'après-midi ne soit en aucun cas inférieur à une heure.

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Édouard Geffray

Annexe(s)

- Annexe I Session normale 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet
- 4 Annexe II Session de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet
- Annexe III Session 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général
- Annexe IV Session 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique
- 4 Annexe V Session 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel
- 4 Annexe VI Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général
- 😃 Annexe VII Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique
- Annexe VIII Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel
- Annexe IX Session normale 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

		DO 0.20	20
↓	Annexe A — Session de remplacemen	it 2024 : calendrier des epreuves ecrites d'enseign	ement general do CAP
ola.	Anneye X — Session de remplacemen	t 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseign	ement général du CAP



Annexe I — Session normale 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	GUADELOUPE ET MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
	Français 1ºº partie (grammaire et compétences linguistiques	Mathématiques 8 h 30 – 10 h 30	Mathématiques 9 h 30 – 11 h 30	Mathématiques 10 h 30 – 12 h 30
Lundi 1 ^{er} juillet	– compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h 00 – 10 h 30	Français 1 ^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et	Français 1º partie (grammaire et compétences	Français 1 ^{ne} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et
Tous candidats	Français 2º partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15	compétences d'interprétation – dictée) 13 h 00 – 14 h 30	inguistiques – comprenension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h 00 – 15 h 30	compétences d'interprétation – dictée) 15 h 00 – 16 h 30
	Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Français 2º partie (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	Français 2º partie (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	Français 2º partie (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15
Mardi 2 juillet Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée, aux candidats individuels)	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 00 – 11 h 00 Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 00 – 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la de Terre et/ou technologie*) 8 h 00 – 9 h 00 Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 – 15 h 00	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h 00 – 10 h 00 Histoire et géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 – 12 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 – 16 h 00	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h 00 – 11 h 00 Histoire et géographie Enseignement moral et civique 11 h 30 – 13 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 – 17 h 00

Deux disciplines sur les trois



Annexe II — Session de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Mathématiques 10 h 30 – 12 h 30	Français 1º partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et	compétences d'interprétation – dictée) 15 h 00 – 16 h 30	Français 2º partie (rédaction) 16 h 45 – 18 h 15	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*)	10 h 00 – 11 h 00 Histoire et géographie Enseignement moral et civique 11 h 30 – 13 h 30	Langue vivante étrangère 15 h 30 – 17 h 00	
GUYANE	Mathématiques 9 h 30 – 11 h 30	Français 1º partie (grammaire et compétences	compétences d'interprétation – dictée) 14 h 00 – 15 h 30	Français 2º partie (rédaction) 15 h 45 – 17 h 15	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*)	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 – 12 h 30	Langue vivante étrangère 14 h 30 – 16 h 00	
GUADELOUPE ET MARTINIQUE	Mathématiques 8 h 30 – 10 h 30	Français 1ºº partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et	compétences d'interprétation – dictée) 13 h 00 – 14 h 30	Français 2º partie (rédaction) 14 h 45 – 16 h 15	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*)	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 – 11 h 30	Langue vivante étrangère 13 h 30 – 15 h 00	
MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE	Français 1ºº partie (grammaire et compétences linguistiques	– compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h 00 – 10 h 30	Français 2º partie (rédaction) 10 h 45 – 12 h 15	Mathématiques 14 h 30 – 16 h 30	Histoire et géographie Enseignement moral et civique 9 h 00 – 11 h 00	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 – 14 h 30	Langue vivante étrangère 15 h 00 – 16 h 30	
DATES		Jeudi 19 septembre	Tous candidats		Vendredi 20 septembre	Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère, réservée aux candidats individuels)		

^{*}Deux disciplines sur les trois



Annexe III — Session 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

DATES	SPÉCIALITÉS	MÉTROPOLE, LA RÉUNION, MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE ET SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON (heures des Antilles)
Vendredi 14 juin	Français	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Mardi 18 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
Mercredi 19 juin	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Arts	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
ر: الرد المرابع	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30

7

	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
Vendred: 21	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Biologie-écologie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30



Annexe IV — Session 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	SÉRIES	SPÉCIALITÉS	MÉTROPOLE, LA RÉUNION, MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE, GUYANE ET MARTINIQUE (heures des Antilles)
Vendredi 14 juin	Toutes cáries	Français	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Mardi 18 juin		Philosophie	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 19 juin	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STHR	Économie-gestion hôtelière	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (212D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 20 juin	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STMG	Droit et économie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00

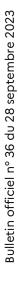




Annexe V — Session 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du

baccalauréat professionnel

			DESTIN	DESTINATIONS		
ÉPREUVES GÉNÉRALES	MÉTROPOLE-MAYOTTE	LA RÉUNION	GUADELOUPE- MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON	POLYNÉSIE FRANÇAISE
Langues vivantes obligatoires	Mardi 11 juin	Mardi 11 juin	Mardi 11 juin	Mardi 11 juin	Mardi 11 juin	Mardi 11 juin
A	14 h 00 – 15 h 00	15 h 00 – 16 h 00	8 h 00 – 9 h 00	9 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 11 h 00	8 h 00 – 9 h 00
Langues vivantes obligatoires	Vendredi 14 juin	Vendredi 14 juin	Vendredi 14 juin	Vendredi 14 juin	Vendredi 14 juin	Vendredi 14 juin
B	14 h 00 – 15 h 00	15 h 00 – 16 h 00	8 h 00 – 9 h 00	9 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 11 h 00	8 h 00 – 9 h 00
Français	Mardi 18 juin	Mardi 18 juin	Mardi 18 juin	Mardi 18 juin	Mardi 18 juin	Mardi 18 juin
	8 h 30 – 11 h 30	9 h 30 – 12 h 30	8 h 00 – 11 h 00	9 h 00 – 12 h 00	10 h 00 – 13 h 00	7 h 30 – 10 h 30
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	Mardi 18 juin 14 h 00 – 16 h 30	Mardi 18 juin 15 h 00 – 17 h 30	Mardi 18 juin 14 h 00 – 16 h 30	Mardi 18 juin 15 h 00 – 17 h 30	Mardi 18 juin 16 h 00 – 18 h 30	Mardi 18 juin 13 h 00 – 15 h 30
Prévention, santé et	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin
environnement	9 h 30 – 11 h 30	10 h 30 – 12 h 30	8 h 00 – 10 h 00	9 h 00 – 11 h 00	10 h 00 – 12 h 00	10 h 30 – 12 h 30
Économie-droit	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin	Mercredi 19 juin
Économie-gestion	14 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 17 h 00	13 h 30 – 15 h 30	14 h 30 – 16 h 30	15 h 30 – 17 h 30	7 h 30 – 9 h 30
Arts appliqués et cultures	Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin	Jeudi 20 juin
artistiques	9 h 30 – 11 h 30	10 h 30 – 12 h 30	14 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 17 h 00	16 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 10 h 30
Mathématiques Physique et chimie			Épreuves pratiques et écrites sur support informatique : <u>Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin</u> À partir de 8 h 00	sur support informatique vendredi 7 juin s 8 h 00		





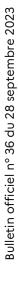
Annexe VI — Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

DATES	SPÉCIALITÉS	MÉTROPOLE, LA RÉUNION, MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (heures des Antilles)
Mardi 10 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 13 septembre	Français	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17h30	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
-	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
Mercredi II septembre	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Arts	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
7	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30

Bulletin officiel n° 36 du 28 septembre 2023

1		1
		J
4	N	

	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30
2 () () () () () () () () () (Littérature et langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
venarear is septembre	Biologie-écologie	14 h 00 – 17 h 30	8 h 00 – 11 h 30





Annexe VII — Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

DATES	SÉRIES	SPÉCIALITÉS	MÉTROPOLE, LA RÉUNION, MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE (heures des Antilles)
Mardi 10 septembre	1012 00 +1 0 T	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 13 septembre	ا ١٥٥ حم الحم	Français	8 h 00 – 12 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 11 septembre	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STHR	Économie-gestion hôtelière	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiquesou musicales ou théâtrales	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en Iaboratoire	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (212D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 12 septembre	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h 00 – 17 h 00	8 h 00 – 11 h 00
	STMG	Droit et économie	14 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 12 h 00

Bulletin officiel n° 36 du 28 septembre 2023

BO

Annexe VIII — Épreuves de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

			DESTI	DESTINATIONS		
ÉPREUVES GÉNÉRALES	MÉTROPOLE-MAYOTTE	LA RÉUNION	GUADELOUPE- MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON	POLYNÉSIE FRANÇAISE
Français	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre
	9 h 00 – 12 h 00	10 h 00 – 13 h 00	8 h 00 – 11 h 00	9 h 00 – 12 h 00	10 h 00 – 13 h 00	7 h 30 – 10 h 30
Arts appliqués et cultures	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre	Mardi 10 septembre
artistiques	14 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 17 h 00	14 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 17 h 00	16 h 00 – 18 h 00	11 h 00 – 13 h 00
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	Mercredi 11 septembre 9 h 00 – 11 h 30	Mercredi 11 septembre 10 h 00 – 12 h 30	Mercredi 11 septembre 13 h 30 – 16 h 00	Mercredi 11 septembre 14 h 30 – 17 h 00	Mercredi 11 septembre 15 h 30 – 18 h 00	Mercredi 11 septembre 7 h 30 – 10 h 00
Prévention, santé et	Mercredi 11 septembre	Mercredi 11 septembre	Mercredi 11 septembre	Mercredi 11 septembre	Mercredi 11 septembre	Mercredi 11 septembre
environnement	13 h 30 – 15 h 30	14 h 30 – 16 h 30	7 h 30 – 9 h 30	8 h 30 – 10 h 30	9 h 30 – 11 h 30	10 h 30 – 12 h 30
Économie-droit	Jeudi 12 septembre	Jeudi 12 septembre	Jeudi 12 septembre	Jeudi 12 septembre	Jeudi 12 septembre	Jeudi 12 septembre
Économie-gestion	9 h 00 – 11 h 00	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 16 h 00	15 h 00 – 17 h 00	16 h 00 – 18 h 00	8 h 00 – 10 h 00
Langues vivantes	Vendredi 13 septembre	Vendredi 13 septembre	Vendredi 13 septembre	Vendredi 13 septembre	Vendredi 13 septembre	Vendredi 13 septembre
obligatoires A	14 h 00 – 15 h 00	15 h 00 – 16 h 00	8 h 00 – 9 h 00	9 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 11 h 00	8 h 00 – 9 h 00
Langues vivantes	Mardi 17 septembre	Mardi 17 septembre	Mardi 17 septembre	Mardi 17 septembre	Mardi 17 septembre	Mardi 17 septembre
obligatoires B	14 h 00 – 15 h 00	15 h 00 – 16 h 00	8 h 00 – 9 h 00	9 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 11 h 00	8 h 00 – 9 h 00
Mathématiques Physique et chimie			Épreuves prati <u>Du mer</u>	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique : <u>Du mercredi 18 au vendredi 20 septembre</u> À partir de 8 h 00	nformatique : <u>embre</u>	



Annexe IX — Session normale 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du

POLYNÉSIE FRANÇAISE 15 h 00 - 16 h 30 8 h 00 - 10 h 00 10 h 00 - 11 h 30 8 h 00 - 9 h 00 13 h - 14 h 00 Lundi 3 juin Lundi 3 juin Lundi 3 juin Mardi 4 juin Mardi 4 juin SAINT-PIERRE-ET-16 h 00 - 17 h 00 10 h 00 - 11 h 00 12 h 00 - 13 h 30 10 h 00 - 11 h 00 12 h 00 - 13 h 30 Mardi 4 juin Mardi 4 juin MIQUELON Lundi 3 juin Lundi 3 juin Lundi 3 juin À l'initiative des académies à partir du 22 avril À l'initiative des académies 15 h 00 - 17 h 00 11 h 00 – 12 h 30 11 h 00 - 12 h 30 9 h 00 - 10 h 00 9 h 00 - 10 h 00 DESTINATIONS Lundi 3 juin Mardi 4 juin Mardi 4 juin Lundi 3 juin Lundi 3 juin GUYANE 14 h 00 - 16 h 00 10 h 00 - 11 h 30 10 h 00 - 11 h 30 8 h 00 - 9 h 00 8 h 00 - 9 h 00 **GUADELOUPE-**MARTINIQUE Mardi 4 juin Mardi 4 juin Lundi 3 juin Lundi3 juin Lundi 3 juin MÉTROPOLE-LA RÉUNION-10 h 00 - 12 h 00 14 h 00 – 15 h 00 16 h 00 - 17 h 30 14 h 00 – 15 h 00 16 h 00 - 17 h 30 Lundi 3 juin Lundi 3 juin Lundi 3 juin Mardi 4 juin Mardi 4 juin MAYOTTE Langues vivantes obligatoires / Langue vivante facultative Langue vivante obligatoire Arts appliqués et cultures Français (épreuve orale) enseignement moral et ÉPREUVES GÉNÉRALES sous-épreuve écrite Prévention, santé et artistiques (épreuve (sous-épreuve orale Histoire-géographie environnement Physique-chimie civique / E.P.S. / Mathématiques individuelle) facultative) Français



Annexe X — Session de remplacement 2024 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

			DESTINATIONS		
ÉPREUVES GÉNÉRALES	MÉTROPOLE-LA RÉUNION- MAYOTTE	GUADELOUPE-MARTINIQUE	GUYANE	SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON	POLYNÉSIE FRANÇAISE
Français	Mardi 17 septembre 10 h 00 – 12 h 00	Mardi 17septembre 14 h 00 – 16 h 00	Mardi 17 septembre 15 h 00 – 17 h 00	Mardi 17 septembre 16 h 00 – 18 h 00	Mardi 17 septembre 8 h 00 – 10 h 00
Prévention, santé et environnement	Mardi 17 septembre 14 h 00 – 15 h 00	Mardi 17 septembre 8 h 00 – 9 h 00	Mardi 17 septembre 9 h 00 – 10 h 00	Mardi 17 septembre 10 h 00 – 11 h 00	Mardi 17 septembre 13 h 00 – 14 h 00
Mathématiques Physique-chimie	Mardi 17 septembre 16 h 00 – 17 h 30	Mardi 17 septembre 10 h 00 – 11 h 30	Mardi 17 septembre 11 h 00 – 12 h 30	Mardi 17 septembre 12 h 00 – 13 h 30	Mardi 17 septembre 15 h 00 – 16 h 30
Langues vivantes obligatoires – sous-épreuve écrite	Mercredi 18 septembre 14 h 00 – 15 h 00	Mercredi 18 septembre 8 h 00 – 9 h 00	Mercredi 18 septembre 9 h 00 – 10 h 00	Mercredi 18 septembre 10 h 00 – 11 h 00	Mercredi 18 septembre 8 h 00 – 9 h 00
Histoire-géographie enseignement moral et civique / civique / Français (épreuve orale) Langue vivante obligatoire (sous-épreuve orale individuelle)		A l'ir	À l'initiative des académies		

Baccalauréat général

Modification de l'épreuve orale anticipée de français

NOR: MENE2323453N

→ Note de service du 26-9-2023

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La note de service du 23 juillet 2020 modifiée relative aux épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 est modifiée comme suit à compter de la session 2024 du baccalauréat général : Dans la partie intitulée « Épreuve orale », b. Structure 1) Récapitulatif, les mots :

« pour le baccalauréat général au moins cinq textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits au minimum pour le parcours associé) » sont remplacés par les mots :

« pour le baccalauréat général au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ».

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Édouard Geffray

Baccalauréat général

Modification de certaines modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité

NOR: MENE2317750N

→ Note de service du 26-9-2023

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service modifie les notes de service relatives à l'épreuve terminale des enseignements de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » et « numérique et sciences informatiques ». Elle est applicable à compter de la session 2024 du baccalauréat général.

1. Éducation physique, pratiques et culture sportives

La note de service du 24 mars 2022 modifiée relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » de la voie générale est modifiée comme suit :

- 1.1. Dans la partie intitulée « Épreuve orale », au deuxième alinéa de la sous-partie intitulée « Première partie : pratique physique et sportive », les mots : « Un mois avant l'épreuve » sont remplacés par les mots : « Trois mois avant l'épreuve » ; 1.2. La partie intitulée « Candidats sportifs de haut niveau » est remplacée par une partie intitulée « Candidats sportifs de haut niveau (scolaires ou individuels) » et rédigée comme suit :
- « Candidats sportifs de haut niveau (scolaires ou individuels)
- « Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :
- « qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points) telle que définie plus haut, sans adaptation particulière ;
- « qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale. ;
- « s'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale :
- « s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive ;
- « s'ils se présentent sous le statut de candidat individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive. » ;
- **1.3.** Dans la partie intitulée « Candidats individuels », à la deuxième phrase de la sous-partie définissant l'épreuve orale, les mots : « Un mois avant l'épreuve » sont remplacés par les mots : « Trois mois avant l'épreuve ».

2. Numérique et sciences informatiques

La note de service du 11 février 2020 modifiée relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale est modifiée comme suit :

- 2.1. Dans la partie « Nature de l'épreuve » de l'introduction de la note de service, le paragraphe ainsi rédigé :
- « L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite, comptant pour 12 points sur 20, et une partie pratique comptant pour 8 points sur 20. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. » est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :
- « L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20. La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. » ;
- 2.2. Dans la partie intitulée « 2. Partie pratique », la première phrase de la sous-partie intitulée « Modalités » est remplacée par la phrase :
- « La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 10 points. »

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Baccalauréats général et technologique

Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale des voies générale et technologique : modification

NOR: MENE2323117N

→ Note de service du 26-9-2023

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Les deux notes de service du 27 juillet 2021 relatives à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale, respectivement de la voie générale et de la voie technologique, sont modifiées comme suit à compter de la session 2024 du baccalauréat :

- 1° Dans la partie intitulée « Finalité de l'épreuve », les mots : « et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel » sont supprimés ;
- 2° Dans la partie intitulée « Format et déroulement de l'épreuve » :
- a) Au premier alinéa, les mots : « se déroule en trois temps » sont remplacés par les mots : « se déroule en deux temps » ; b) Le titre « Premier temps : présentation d'une question (5 minutes) » est remplacé par le titre : « Premier temps : présentation d'une question (10 minutes) » ;
- c) La sous-partie ainsi rédigée :
- « Troisième temps : échange sur le projet d'orientation du candidat (5 minutes)
- « Le candidat explique en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Il expose les différentes étapes de la maturation de son projet (rencontres, engagements, stages, mobilité internationale, intérêt pour les enseignements communs, choix de ses spécialités, etc.) et la manière dont il souhaite le mener après le baccalauréat.
- « Le jury mesure la capacité du candidat à conduire et exprimer une réflexion personnelle témoignant de sa curiosité intellectuelle et de son aptitude à exprimer ses motivations. » est supprimée :
- d) L'alinéa ainsi rédigé :
- « Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. » est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :
- « Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour le second temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau. » ;
- e) Dans la note de service relative à la voie générale, dans l'alinéa ainsi rédigé :
- « Si la question traitée concerne l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, chacun des deux premiers temps de l'épreuve orale terminale peut se dérouler, en partie, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, selon le choix du candidat. »

les mots : « chacun des deux premiers temps de » sont supprimés ;

3° À l'annexe 2, intitulée « Aménagements de l'épreuve orale », les mots : « et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat » sont supprimés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Édouard Geffray

Baccalauréats général et technologique

Programme d'examen des épreuves terminales d'enseignements de spécialité des voies générale et technologique

NOR: MENE2323020N

→ Note de service du 26-9-2023

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service modifie le programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité relevant du ministère chargé de l'éducation nationale pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique. Elle est applicable à compter de la session 2024 du baccalauréat.

- 1° Dans les notes de service portant définition des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les enseignements de spécialité relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, les dispositions relatives au programme d'examen sont remplacées par les dispositions suivantes :
- « L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.
- « Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. » ; 2° Les deux notes de service du 29 septembre 2022 relatives, respectivement, au programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie générale à compter de la session 2023 et au programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie technologique à compter de la session 2023, parues au BOEN n° 36 du 30 septembre 2022, sont abrogées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Édouard Geffray